



Décision n ° 002 du 10/01/2023

**Mouvement de crédits  
du chapitre 11 au chapitre 66  
Budget de la Commune**

Le Maire de la Commune de Marmagne

Vu l'adoption du référentiel M57 par la Commune de Marmagne par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, autorisant les mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réaliser le mouvement de crédit détaillé à l'article 2 dans le Budget de la Commune

**Article 2 :**

Chapitre	Article	Crédits votés au Budget Primitif en date du 5 avril 2022	Mouvement de crédits entre les chapitres	Cumul par chapitre
11	6042	54 000	-10	
66	6688	100	+ 10	

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision

Le 10/01/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 11/01/2023  
Rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11/01/2023

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT.